

14ème législature

Question N° : 94514	De M. Sébastien Huyghe (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, industrie et numérique		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >impôt sur les sociétés	Tête d'analyse >taux	Analyse > harmonisation. politiques communautaires.
Question publiée au JO le : 29/03/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni de fixer son taux d'imposition sur les bénéficiaires des sociétés à 17 % à l'horizon 2020. En France, ce taux est fixé à 33,33 %. Dans certains cas il peut même monter à 38 %, du fait de la mise en place de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette contribution est due pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2016. Alors que les taux français et britannique étaient voisins il y a moins de 10 ans, le taux britannique a, depuis, diminué de façon significative passant depuis 2008 de 30 % à 20 % aujourd'hui. Il est clair que ces diminutions successives visent à attirer au Royaume-Uni entreprises et investissements. Ainsi des sociétés françaises ou étrangères susceptibles de s'installer dans notre pays ont pu faire un autre choix à la suite de cette décision. Un tel écart ne peut en effet que nuire à l'attractivité de la France. Il lui demande de lui préciser les chiffres ou estimations dont dispose le Gouvernement relatifs aux départs de société françaises pour le Royaume-Uni depuis 2008. De même il lui demande s'il est envisagé de maintenir la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés au-delà de l'exercice clos le 30 décembre 2016 dans un tel contexte.